

# PERSONNEL SOIGNANT VACCINATION OBLIGATOIRE

# PAS DE STIGMATISATION PAS DE DISCRIMINATION PAS DE SANCTION



IGMAT TION STIGMATISATION STIGMATISATION STIGMATISATION



# QUE DIT LE PROJET DE LOI?



#### QUE DIT LE PROJET DE LOI?

Le projet de loi du gouvernement prévoit le **retrait du numéro d'agrément/VISA** délivré par le SPF santé public au **personnel soignant non-vacciné**. Sans ce numéro, le travailleur ne peut plus exercer son métier dans la légalité.

C'est par ce biais que l'**interdiction professionnelle** sera appliquée. La loi ne vise pas l'ensemble du personnel soignant mais seulement les professionnels de la santé





#### Quelles professions sont concernées?

Tous les « professionnels de la santé » dont la pratique du métier est conditionnée par la détention d'un numéro d'agrément/de VISA délivré par le SPF Santé publique. Il s'agit des professions ci-dessous (par ordre alphabétique), quel que soit le secteur d'activité dans lequel la profession est exercée :

Acupuncteur

Aide-soignant

Ambulancier de transport non urgent de patients

Assistant pharmaceutico-technique

Audiologue et audicien

Bandagiste, orthésiste et prothésiste

Chiropraticien

Dentiste

Diététicien

Ergothérapeute

Homéopathe

Hygiéniste bucco-dentaire

Infirmier

Kinésithérapeute

Logopède

Médecin généraliste et spécialiste

Orthopédagogue cliniciens

Orthoptiste-optométriste

Ostéopathe

Pharmacien, pharmacien hospitalier

Podologue

Psychologue clinicien

Psychothérapeute

Sage-femme

Secouristes-ambulancier

Technologue de laboratoire médical

Technologue en imagerie médicale



#### Dans quels délais les sanctions prévues seraient d'application?

À partir du 01/01/2022, en cas de non-vaccination (schéma vaccinal complet = 3 doses) :

Début de l'interdiction professionnelle pour les travailleurs non-vaccinés avec une période de transition de 3 mois (jusqu'au 31/03/2022):

- **Prestation des non-vaccinés possible** moyennant un certificat de rétablissement ou un certificat de test/72h (à ses frais) et respect des mesures de protection;
- Si aucun emploi alternatif ne peut être attribué au travailleur, son **contrat est suspendu** et il « bénéficie » du **chômage temporaire** ( taux 60% du salaire brut plafonné)

À partir du 01/04/2022 et chaque fois que le schéma vaccinal sera adapté (4ème, 5ème dose ...)

SI LE TRAVAILLEUR NE PEUT PAS POURSUIVRE SON TRAVAIL DU FAIT QU'IL NE RÉPOND PAS AUX CONDITIONS VACCINALES, LE CONTRAT DE TRAVAIL SERA RÉSILIÉ DE PLEIN DROIT SANS PRÉAVIS, NI INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE PRÉAVIS.

#### Les sanctions prévues seraient d'application selon la procédure suivante :

- Le Directeur Général du SPF Santé publique contacte le travailleur par courrier recommandé (ou e-box si celle-ci a été activée), pour signifier l'infraction et la sanction : retrait d'agrément si non-vacciné.
- **Le travailleur a 14 jours pour se justifier.** Sur base de cette justification, le Directeur Général informe le travailleur de sa décision : retrait du visa ou non. Dans la foulée, il prévient l'employeur (ou le médecin responsable, etc.) et l'INAMI ;
- Pour les employés, l'employeur informe le travailleur non-vacciné de la fin de son contrat de travail avec droit au chômage classique. Dès la réception de ce courrier, le travailleur a 10 jours pour s'y opposer STATUTAIRE??? Le régime de sanction ne vise pas les statutaires. Le SPF Santé publique prépare une circulaire à ce sujet
- Si le travailleur s'y oppose par écrit avant le 01/04/2022, son contrat ne sera pas rompu mais suspendu MAIS il n'a pas droit à une allocation, ni à son salaire.
  - !!! S'il sollicite la résiliation du contrat après le suspension : pas de droit aux allocations de chômage
- Si le travailleur reçoit la première dose avant le 01/04/2022, il peut bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 semaines pour terminer son schéma vaccinal (3 doses).



### L'INTERDICTION PROFESSIONNELLE POURRA ÊTRE DÉCRÉTÉE TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE!

DÈS QUE LE TRAVAILLEUR NE RESPECTE PAS LE SCHÉMA VACCINAL COMPLET C'EST À DIRE LES DOSES DE RAPPEL PRÉVUES.





# PERSONNEL SOIGNANT VACCINATION OBLIGATOIRE



## UN DECRET POUR LE PERSONNEL DE COMPÉTENCE RÉGIONALE ESTEN PREPARATION.



## PERSONNEL SOIGNANT VACCINATION OBLIGATOIRE



#### ESSENTIEL HIER... AU CHÔMAGE DEMAIN?

NON A L'INTERDICTION PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL DE SANTÉ!

OUI A LA PRESENCE DU PERSONNEL INDISPENSABLE AUPRÈS DES PATIENTS, RÉSIDENTS, BÉNÉFICIAIRES ET USAGERS!

